Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

PRINTEMPS 2022

FILIÈRES
EMBALLAGES-PAPIERS CARTONS

Recyclage : les déchets plastique attisent les convoitises

La réforme de la reprise des déchets d'emballages en plastique et la multiplication des annonces d'implantations d'usines de recyclage chimique exacerbent la course pour sécuriser les gisements.

Décryptage | Déchets | 28 avril 2022 | Philippe Collet | Actu-Environnement.com

Pour obtenir certains plastiques recyclés aptes au contact alimentaire, les industriels comptent sur le recyclage chimique.

© abimagestudio

En mars, les pouvoirs publics entérinaient une réforme de la collecte des emballages ménagers qui a soulevé de vives critiques de la part des collectivités territoriales et des acteurs de la reprise et du recyclage des plastiques. Parmi ces reproches figure la crainte que le nouveau dispositif ait pour vocation de détourner une partie du gisement des usines de recyclage mécanique vers les futures usines de recyclage chimique. Et cela, à moindre coût, faute de concurrence entre acteurs. La concomitance de l'adoption de la réforme et des annonces de création d'unités de recyclage chimique a renforcé les craintes.

Aptitude au contact alimentaire

Pour les promoteurs de la réforme, l'objectif est clair. L'extension des consignes de tri et la reprise par Citeo des plastiques mal ou non recyclables permettent de massifier des flux pour que s'engagent les investissements dans des solutions de recyclage innovantes. Lors d'un colloque organisé en février par Amorce, Citeo a confirmé que les metteurs en marché veulent accélérer l'intégration de plastique recyclé dans les emballages. Pour ce secteur, qui concentre environ 40 % de la demande européenne en plastique, le sujet devient urgent puisqu'il n'emploie que 5 % de résines recyclées (selon les chiffres de Plastics Europe).

> *Le recyclage chimique est le seul moyen de recycler de grands volumes d'emballages en plastique souple et autres mélanges de polyéthylène (PE) et polypropylène (PP) en plastique recyclé de qualité alimentaire*
>
> CGF

Et pour obtenir certains plastiques recyclés aptes au contact alimentaire, les industriels comptent sur le recyclage chimique, a expliqué Antoine Robichon. Mi-avril, seize multinationales ont confirmé les propos du directeur général adjoint de Citeo chargé de l'innovation. Elles estiment que « *le recyclage chimique est le seul moyen de recycler de grands volumes d'emballages en plastique souple et autres mélanges de polyéthylène (PE) et polypropylène (PP) en plastique recyclé de qualité alimentaire* ».

En l'occurrence, la réforme de la gestion des emballages plastique intervient justement au moment où les pouvoirs publics entendent accélérer le développement du recyclage chimique. Un appel à projets, financé à hauteur de 300 millions d'euros, propose un volet consacré à ces technologies innovantes.

Les annonces se multiplient

Parallèlement, les annonces s'emballent. Trois acteurs ont annoncé l'implantation d'usines de recyclage chimique de polyéthylène téréphtalate (PET) : l'américain Eastman compte investir un milliard de dollars dans une usine géante de 160 000 tonnes par an (t/an) ; le canadien Loop Industries et Suez vont en construire une de 70 000 t/an ; et Carbios en propose une de 50 000 t/an. Les deux premières unités devraient être implantées à Port-Jérôme-sur-Seine (Seine-Maritime) et la troisième à Longlaville (Meurthe-et-Moselle).

Des projets, plus petits, sont aussi envisagés pour recycler du PE et du PP : ExxonMobil et Plastic Energy en portent un de 25 000 t/an à Notre-Dame-de-Gravenchon (Seine-Maritime), quand TotalEnergies et Plastic Energy travaillent à un autre de 15 000 t/an à Grandpuits (Seine-et-Marne). Quant au polystyrène (PS), les acteurs concernés ont annoncé, en janvier, vouloir développer la filière. Deux projets pourraient aboutir : celui de Pyrowave et de Michelin (une unité de 15 000 à 20 000 t/an à Clermont-Ferrand, dans le Puy-de-Dôme) et celui d'Ineos Styrolution (une unité de 15 000 t/an à Wingles, dans le Pas-de-Calais).

Si, tous ces projets aboutissent, quelque 350 000 t/an de capacité de recyclage chimique devraient sortir de terre. À titre de comparaison, les membres du Syndicat des régénérateurs de matières plastiques (SRP), qui réunit 80 % des capacités de recyclage mécanique, ont annoncé avoir recyclé 535 000 tonnes en 2021. C'est donc une hausse d'environ 50 % des capacités françaises de recyclage qui se prépare. Et en amont de la réforme de la reprise des emballages plastique, les recycleurs n'ont eu de cesse de demander aux pouvoirs publics de garantir que ces nouvelles capacités ne se substituent pas aux leurs.

Sécuriser les approvisionnements

Avec la réforme, Citeo aura accès à une partie des déchets d'emballage dès la sortie des centres de tri. Indirectement, les metteurs en marché, représentés par l'éco-organisme, accèderont à la matière en amont du recyclage. Et cela, sans que les collectivités puissent négocier la reprise des résines puisqu'elles seront cédées en mélange et sans mise en concurrence.

Pour l'instant, explique un représentant de collectivités, la réforme ne change pas grand-chose puisque le flux concerné, dit « en développement », contient des plastiques sans grande valeur : les films en PE et PP, les emballages en PET foncé ou opaque, les barquettes en PET clair, les pots en PS et les emballages rigides complexes. Ce flux prend même une valeur négative puisqu'il doit passer par une étape de surtri. Mais, si les solutions de recyclage chimique tiennent leurs promesses, les collectivités ne pourront pas faire jouer la concurrence pour valoriser ces résines.

Un spécialiste du recyclage chimique confirme d'ailleurs que *« sourcer la matière première sera le nerf de la guerre dans les années à venir »*. D'une part, les volumes nécessaires sont importants et, d'autre part, les installations sont sensibles à la qualité des déchets en entrée. Et ce qui vaut pour les recycleurs, vaut aussi pour les utilisateurs de matière recyclée en aval. Les projets d'Eastman et de Loop industries ont déjà noué des partenariats pluriannuels pour fournir du plastique recyclé à d'importants producteurs d'emballages : Procter & Gambel, Danone, L'Oréal ou encore LVMH.

Le Cercle national du recyclage (CNR) estime même que la situation fait naitre *« un potentiel conflit d'intérêts »* : L'Oréal est à la fois au capital de Carbios et au conseil d'administration de Citeo, pointe l'association.

Le PET prend de l'avance

Les projets liés au PET cristallisent ces inquiétudes. Amorce explique que Citeo accédera directement à quelque 55 000 tonnes de PET coloré et 65 000 tonnes de barquettes en PET (si la collecte capte tout le gisement). La crainte concerne aussi (surtout ?) les bouteilles en PET clair qui se recyclent mécaniquement. Portés par l'obligation d'incorporer 25 % de recyclé en 2025, la demande des recycleurs et les prix de reprise sont au plus haut. La réforme n'empêche pas les collectivités de valoriser ces bouteilles comme elles le souhaitent, mais la consigne (ou le développement de robots de collecte) pourrait capter ce flux en amont du bac jaune. Près de 250 000 tonnes sont en jeu.

Certains observateurs estiment d'ailleurs que cette recherche de matière recyclée alimente un engouement pour le PET. *« La question est dans la tête des metteurs au marché »*, estime Antoine Robichon, de Citeo, expliquant que, sans solution rapide, les producteurs vont devoir abandonner les résines non recyclables. Ils arbitrent donc entre le coût de développement du recyclage et les investissements à réaliser pour changer de résine. Comme l'a déjà anticipé Danone, en mai 2020, en annonçant l'abandon, d'ici à 2025, des pots de yaourts en PS au profit de pots en PET.

Et dans cette course à la recyclabilité et au recyclage, cette résine a pris de l'avance. Une étude du cabinet Xerfi, publiée en janvier, notait que son utilisation progresse. Elle rappelle aussi, qu'en 2025, les bouteilles en PET devront incorporer 25 % de résine recyclée pour se conformer à la directive européenne SUP (pour Single-Use Plastics). Et Xerfi confirme bien que les acteurs du recyclage mécanique font face à une double menace : le recyclage chimique et les manœuvres des utilisateurs finaux pour remonter la chaîne de valeur. Pour beaucoup, il ne fait pas de doute que la réforme de la reprise des flux « en développement » vient illustrer ces menaces.

Philippe Collet, journaliste
Rédacteur spécialisé

https://www.actu-environnement.com/ae/news/recyclage-dechets-plastique-convoitise-39533.php4

Cartons ménagers

Vers une évolution du plafond des soutiens

A l'étude pour 2023 et au-delà : une réévaluation du plafond calculé sur le « total fibreux », ou un calcul sur le total des cartons. Dans tous les cas, les soutiens globaux devraient augmenter, mais certaines collectivités pourraient y perdre. Pour 2022, rien n'est encore décidé.

Les parties prenantes de la filière emballages ménagers discutent actuellement des règles de soutiens applicables aux papiers-cartons. Enjeu : la modification du taux de plafonnement ou son remplacement par un autre taux, calculé autrement.

En effet, depuis 2017, les quantités d'emballages ménagers en papier-carton qui donnent droit au versement de soutiens des éco-organismes sont plafonnées. L'objectif de ce plafond est d'éviter que les éco-organismes de la filière emballages ménagers soutiennent des cartons non ménagers (collectés en mélange avec les cartons ménagers, comme déchets assimilés), qui n'ont donc pas donné lieu au versement de contributions aux éco-organismes.

Total des fibreux

Pour 2018, le plafond avait été fixé à 31 % du *« total des fibreux »*. Autrement dit, lorsqu'une collectivité avait, dans sa collecte sélective, en sortie de centre de tri et de déchetteries, 100 tonnes de « fibreux » (emballages ménagers en papier et carton, emballages non ménagers en papier et carton, papiers graphiques ménagers et non ménagers), Citeo ne versait de soutiens au titre des emballages en papier-carton que pour 31 tonnes maximum, le reste étant soit soutenu au titre de la filière des papiers graphiques (anciennement par Ecofolio, aujourd'hui fusionné avec Eco-Emballages au sein de Citeo), soit non soutenu car ne relevant d'aucune filière de responsabilité élargie des producteurs (REP). Si les quantités de cartons étaient inférieures à 31 tonnes (sur les 100 tonnes de fibreux), Citeo versait les soutiens pour la quantité réelle de cartons, laquelle n'était donc pas frappée par le plafond.

Dans le cahier des charges de la filière adopté en 2016 pour la période 2017-2022, il avait été convenu (suite à une revendication d'Amorce et du CNR) que le plafond augmenterait chaque année d'un point, pour tenir compte de l'évolution du gisement prévue à l'époque (baisse relative des quantités de papiers, due notamment au recul de la vente de la presse papier, et augmentation relative des quantités de cartons, due entre autres au développement du commerce en ligne). Le plafond devait donc être de 32 % en 2019, 33 % en 2020, 34 % en 2021, etc.

Étude

Il était également prévu de faire une étude en 2020 pour mesurer l'évolution réelle du gisement, et si besoin corriger à partir de 2023 le taux du plafond prévu. L'étude n'a pas pu être réalisée en 2020 compte tenu du contexte sanitaire, mais elle a été réalisée en 2021 et présentée aux parties prenantes en avril dernier.

Selon ses résultats, le taux d'emballages ménagers dans

le « total des fibreux » était, en 2021, non pas de 34 % comme prévu dans le cahier des charges adopté en 2017, mais de 40 % (voir le document de l'Ademe présenté en CIFREP). L'écart de six points s'explique notamment pas les conséquences de la crise sanitaire qui a vu s'accélérer de manière importante la chute des ventes de la presse papier et le développement du commerce en ligne, ceci induisant donc une forte augmentation de la part des cartons ménagers dans le « total fibreux ».

Pour les collectivités, les conséquences de cet écart ne sont pas minces. Les six points d'écart entre le taux réel et le plafond appliqué en 2021 représentent plus de 93 000 tonnes. Soutenues à raison de 150 €/tonne, cela représente un manque-à-gagner potentiel pour les collectivités de 15 M€ en 2021 et 2022, et probablement autour de 10 M€ en 2020.

Photo : Olivier Ouchanoff

Les quantités de papiers graphiques dans le gisement ont fortement baissé depuis 2020, notamment en raison de la forte baisse des ventes de la presse papier. Ici, des balles de « gros de magasin » (1.02).

Tonnes pas comptées

Dans le cahier des charges de 2017, il était convenu que les tonnes de papiers-cartons non soutenues car dépassant le plafond ne seraient pas comptées dans le calcul du taux de recyclage. Du coup, l'écart entre le plafond fixé dans le cahier des charges et le taux réel mesuré pour 2021 a deux autres conséquences.

D'une part, au niveau national, Citeo n'atteint pas l'objectif de taux de recyclage global fixé par le cahier des charges, à savoir 75 % du gisement de déchets d'emballages ménagers. Si le plafond avait été de 40 %, le taux global de recyclage de 75 % aurait été presque atteint (74,8 %).

Toutefois, compte tenu de la rédaction actuelle du cahier des charges, Citeo ne risque pour l'instant aucune sanction du fait de la non-atteinte de l'objectif de recyclage, car il est seulement obligé de *« contribuer activement »* à l'atteinte de l'objectif, et pas de l'atteindre[1]. Mais si le cahier des charges est changé prochainement en application de la loi AGEC (anti-gaspillage et pour l'économie circulaire), comme cela est prévu, Citeo pourrait être sanctionné économiquement, en devant verser des aides à l'investissement égales au montant qu'il aura économisé sur les soutiens grâce à la non-atteinte de l'objectif de recyclage (moins de tonnes recyclées = moins de tonnes soutenues = économies pour Citeo sur les soutiens versés).

D'autre part, pour les collectivités frappées par le plafond, ce dernier aboutit à une baisse du *« coefficient de majoration à la performance de recyclage »*, qui affecte le montant total des soutiens dus à la collectivité (moins de recyclage sur les papiers-cartons à cause du plafond, donc moins de recyclage tous matériaux confondus, donc moins de coefficient de majoration sur tous les soutiens). Les collectivités frappées par le plafond sont donc doublement pénalisées : via les soutiens aux papiers-cartons, qui sont plafonnés, et via le coefficient de majoration appliqué aux soutiens pour tous les matériaux, qui s'en trouve abaissé.

Effets pervers

La fixation d'un plafond uniforme peut par ailleurs engendrer divers effets pervers. Par exemple, à quantités de cartons égales, une collectivité peut se voir appliquer le plafond (parce qu'elle a peu d'autres fibreux, ce qui fait que le pourcentage de cartons est élevé, et donc frappé par le plafond) alors qu'un autre y échappera (parce qu'elle a beaucoup d'autres fibreux, et que son taux de cartons sera donc plus bas).

On remarque également que le taux du plafond est le même pour toutes les collectivités, alors que selon le type d'habitat (rural, urbain, urbain dense…), la proportion des cartons dans le total fibreux peut être différente.

Lors de la réunion de la Commission inter-filières de REP (CIFREP) du 12 mai dernier, Citeo a proposé de changer de méthode. Le plafond appliqué au « total des fibreux » serait abandonné et remplacé par un taux uniforme appliqué sur les quantités de cartons uniquement (pas sur l'ensemble des fibreux), sans notion de plafond. Le taux proposé par Citeo pour 2023 est de 78 %, et Citeo propose de l'actualiser tous les deux ans, après réalisation d'une campagne de caractérisations permettant de mesurer la part réelle des cartons ménagers dans l'ensemble des cartons.

Selon Citeo, cette solution serait plus juste car elle permettrait d'approcher de manière plus précise la part des emballages ménagers dans le total des emballages en papier-carton et des papiers. Elle serait également plus fiable en permettant de s'affranchir des évolutions pas toujours précisément prévisibles du gisement de papiers graphiques, et des différences entre collectivités selon leur type d'habitat.

Photo : Olivier Guichardaz

Citeo propose de calculer les soutiens pour les cartons ménagers sur la base de la quantité totale de cartons présents dans le gisement trié, à partir de 2023. Mais pour 2022, rien n'est encore décidé.

Pénalité

Si la solution proposée par Citeo est finalement adoptée, les quantités des cartons soutenues en 2023 passeraient de 856 000 tonnes avec le système actuel à 1 027 000 tonnes, soit 171 000 tonnes de cartons soutenues en plus. Le taux de recyclage des emballages ménagers en 2023 passerait alors de 73 % prévu avec le système actuel à 76 % avec le nouveau système, permettant ainsi à Citeo d'atteindre l'objectif de 75 % fixé par le cahier des charges. Au passage, ce changement de méthode de calcul des soutiens éviterait ainsi à Citeo d'avoir à subir la pénalité prévue par la loi AGEC, c'est-à-dire de devoir soutenir des investissements pour un montant correspondant aux sommes économisées grâce à la non-atteinte de son objectif de recyclage (voir plus haut).

A contrario, si le système actuel était maintenu mais avec un plafond sur les fibreux actualisé, en le faisant passer de 34 % (prévu dans le cahier des charges de 2017) à 40 % (mesuré en 2021), Citeo n'atteindrait pas le taux de 75 % de recyclage.

Selon Citeo, le passage de la méthode actuelle (plafond calculé sur le total des fibreux) à la méthode proposée par l'éco-organisme (pourcentage sur le total des cartons) permettrait aux collectivités de percevoir au total 55 M€ de soutiens en plus par an (sur 2023). Tandis que le maintien de la méthode actuelle, mais avec réévaluation du plafond de 34 % à 40 %, ne permettrait aux collectivités que de percevoir 15 M€ de soutiens en plus par an.

Dans tous les cas, quelle que soit la méthode retenue, certaines collectivités seraient gagnantes, percevant plus de soutiens qu'actuellement, d'autres seraient perdantes, percevant moins de soutiens, et d'autres enfin ne seraient pas impactées dans un sens ou dans l'autre.

Pour l'instant, rien n'est encore décidé. Lors de la CIFREP du 12 mai dernier, les parties prenantes ont seulement pris connaissance des résultats de la campagne de caractérisations menée en 2021 et des propositions faites par Citeo de changer le mode de calcul.

Liquidatifs

Quelle que soit la solution adoptée pour 2023 et au-delà, se pose la question de ce qui peut ou doit être fait pour les années passées. Pour 2021, c'est trop tard pour changer quoi que ce soit car les liquidatifs (documents fixant le montant final des soutiens pour une année) ont déjà été envoyés et réglés en avril dernier. En revanche, pour 2022, tout est encore possible.

Lors de la CIFREP du 12 mai, les élus et le Cercle national du recyclage (CNR) ont demandé que quelle que soit la nouvelle méthode de calcul qui sera adoptée, elle soit appliquée dès 2022, afin de tenir compte, dès cette année, de l'évolution du gisement constatée depuis au moins 2021, et qui a probablement commencé bien avant.

Contacté par *Déchets Infos*, Citeo a indiqué ne pas souhaiter s'exprimer pour l'instant.

Le sujet devrait de nouveau être abordé lors de la CIFREP du 9 juin. ●

1. Paragraphe I.2.b du cahier des charges consolidé : « *Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à ce que soit atteint, en 2022, l'objectif national de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers* […]. »

La composition de la CIFREP attaquée

Recours déposé devant le Conseil d'État le 15 décembre 2020 par cinq syndicats de collecte et de traitement de déchets ménagers, qui reprochent au décret de ne pas leur permettre d'être représentés au sein de la CIFREP. En effet, le décret attribue des représentants à l'Association des maires de France (AMF) et à l'Association des départements de France (ADF), alors que ni les communes, ni les départements n'ont actuellement de compétence en matière de déchets, mais aucun à Amorce ni au Cercle national du recyclage (CNR), qui seuls comptent en leur sein des syndicats de collecte et/ou de traitement.

Le décret attribue aussi trois représentants aux associations de protection de l'environnement et un seul aux associations actives dans l'économie sociale et solidaire (ESS) et un seul également aux organisations de consommateurs, en l'occurrence, à l'UNAF (Union nationale des associations familiales) tandis que l'UFC-Que Choisir et la CLCV (Consommation, logement, cadre de vie), qui s'étaient opposées au projet de consigne sur les bouteilles plastiques de boissons, n'ont aucun représentant.

Photo : Olivier Guichardan

Polyvia et Elipso contestent le décret sur l'interdiction de présenter à la vente dans du plastique certains fruits et légumes.

Texte attaqué :
- décret 2020-1249 du 12 octobre 2020

Requérants : cinq syndicats de collecte et/ou de traitement. Voir *Déchets Infos* n° 206 et *Déchets Infos* n° 193

DÉCHÈTERIES

Au secours, ma déchetterie va craquer !

Publié le 28/04/2022 • Par Fabienne Nedey • dans : A la une, actus experts technique, France

JG

Naissance de nouvelles filières REP, extension de filières existantes et pléthore d'évolutions du régime des REP : la loi Agec du 10 février 2020 va entraîner, dès cette année, de profonds bouleversements dans l'organisation des déchèteries des collectivités. Même avec la meilleure volonté, ces déchetteries ne pourront pas pousser leurs murs, ni déménager. Elles ne seront donc pas toutes en capacité de séparer tous les flux. Il faudra alors faire des choix quant à leur organisation

CHIFFRES-CLÉS

4 615 déchetteries composent le parc des collectivités en 2019, qui affiche une trajectoire en légère décroissance depuis 2013. (Source : Ademe)

Nombre de changements concernant la responsabilité élargie du producteur (REP) ont été entérinés par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) du 10 février 2020 : naissance d'un « pack » de nouvelles filières, modification profonde d'autres déjà existantes, pléthore d'évolutions du régime des REP et des conditions imposées aux éco-organismes agréés… ¶

Une sorte de big bang en terrain miné pour les déchetteries publiques, dont la plupart sont déjà à saturation en matière d'occupation (nombre de bennes), de possibilités d'adaptation de l'organisation, de multiplication des exigences de tri ou de temps passé par les gardiens.

Des flux en hausse de 35 %

« Les déchetteries tiennent un rôle de plus en plus central dans la gestion des déchets, observe Christelle Rivière, chargée de mission "collecte, déchetteries, coût de gestion des déchets" au sein de l'association Amorce. En dix ans, les flux collectés sur ces équipements ont augmenté de plus de 35 % et les performances de collecte atteignent désormais 197 kilogrammes par habitant et par an. »

« La hausse des tonnages collectés, la fréquentation importante des sites par les usagers, les modifications de réglementation et, bien sûr, l'apparition de nouvelles filières "REP" ont complexifié leur gestion au fil des années », précise-t-elle.

En outre, énormément de flou règne encore sur les modalités des transformations sur les REP, qui seront engendrées par la loi « Agec », pour les collectivités locales chargées du service public de gestion des déchets. Mais il est certain que le fonctionnement des déchetteries sera impacté. « Chaque REP qui se met en place implique plus de séparations, donc davantage de bennes ou autres contenants à caser dans les déchetteries », résume Vincent Guénin, chef de service « déchetteries et plateforme déchets verts » au Grand Chambéry (38 communes, 135 300 hab.).

Trois nouvelles filières « REP » – jouets, articles de bricolage et jardin, matériels de sport et loisirs –, lancées au 1er janvier, se mettent en place. Elles concernent des volumes faibles, mais cette séparation va engendrer des effets démultiplicateurs en termes de besoins de stockage, de logistique d'enlèvement, de contraintes pesant sur l'organisation générale. Et il y a les mêmes enjeux, puissance mille, pour la filière des déchets du secteur du bâtiment (dont le démarrage est reporté, a minima, d'un an) car celle-ci concerne des volumes énormes, supérieurs à ceux de toutes les autres REP réunies.

Parallèlement, les déchetteries doivent absorber des changements propres aux REP existantes, dont celles qui ont été étendues. Notamment, l'évolution du périmètre de la filière dite de « déchets dangereux des ménages » (pots de peinture, solvants et autres) aux flux provenant des artisans, qui promet de nouveaux rebondissements. Sans oublier les textiles, l'ameublement, les huiles… Enfin, il leur faut développer une « zone de réemploi », autre obligation issue de la loi « Agec ». Le moment est donc critique pour ces équipements qui ont fait leurs preuves.

L'acceptabilité des installations

Depuis de nombreuses années déjà, les collectivités s'interrogent sur l'évolution à donner à leur parc de déchetteries pour garantir aux usagers un service de qualité, en répondant aux exigences réglementaires et aux contraintes budgétaires de maîtrise des coûts. Mise en conformité au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, remise à plat de l'organisation et conception repensée des installations, augmentation du nombre de flux collectés : autant de réflexions en cours sur des projets de rénovation, de restructuration, voire d'agrandissement, avec ou sans déplacement des sites.

Mais ils se heurtent au même problème : le manque de foncier, auquel s'ajoute une problématique d'acceptabilité sociale d'installations de collecte des déchets à proximité d'habitations. Quelques collectivités y parviennent, à l'occasion de la reconversion d'un site notamment. Comme à Rennes métropole (lire aussi p. 33) où la déchetterie de La Harpe a été implantée à l'emplacement d'un ancien stade, au cœur du tissu urbain. Avec ses 10 000 mètres carrés, c'est un contre-exemple : de très nombreuses déchetteries font plutôt 3 000 à 3 500 mètres carrés. Ce modèle de mégadéchetterie n'est pas reproductible.

Les collectivités sont face à des injonctions contradictoires « entre le renforcement des contraintes réglementaires pesant sur les déchetteries, l'arrivée de nouvelles REP et les enjeux du réemploi, d'un côté, la raréfaction du foncier et la contrainte du zéro artificialisation nette, de l'autre », relève Laurent Hamon, vice-président (EELV) de Rennes métropole, chargé des déchets et de l'économie circulaire.

« Le foncier devient extrêmement rare et le prix des terrains s'envole de façon affolante, témoigne-t-il. Nous n'avons pas d'autre choix désormais que de faire preuve de sobriété dans la consommation de l'espace. » Il voit là une contrainte, mais aussi une opportunité afin d'innover, de faire preuve d'intelligence dans la conception et l'organisation des déchetteries, dans l'articulation des fonctions, en faisant de ces sites de « vrais lieux ressources, d'échanges de savoirs ». Cependant, tout ceci représente un investissement considérable.

La traçabilité prime

Une solution aurait pu consister à déployer un schéma d'organisation générale des nouvelles filières « REP » impliquant un accueil « en mélange » dans les déchetteries avec un acheminement sur un centre de surtri séparant les flux, où chaque éco-organisme viendrait récupérer ce qui relève de sa compétence. Mais ce modèle, qui aurait eu la faveur des collectivités, ne semble pas avoir fait l'objet d'une étude sérieuse. Les enjeux de traçabilité de chaque flux, dans chaque filière, semblent primer, à ce stade, sur la faisabilité de la collecte en déchetteries.

« Les collectivités en ont assez que ces équipements constituent une sorte de carte joker palliant, chaque fois, l'initiative privée défaillante sur toutes les REP », énonce Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage. A l'heure où la pression s'accroît, gravement, sur les déchetteries des collectivités, l'idée d'arrêter les frais sur certaines filières est clairement présente à l'esprit de nombreux élus.

FOCUS

La complémentarité des dispositifs à optimiser

Dans le cadre des discussions avec les pouvoirs publics sur la construction des nouvelles filières « REP », les représentants des collectivités n'ont de cesse de renvoyer à leurs responsabilités les producteurs et les distributeurs. Car les déchetteries ne sont pas censées être le lieu de collecte principal des déchets sous « REP ».

La mise en place de dispositifs efficaces de reprise des déchets par les distributeurs, en magasins et à l'occasion de commandes « en ligne », ainsi qu'un véritable maillage de points de collecte professionnels, pour la filière du secteur du bâtiment en particulier, sont indispensables. Le Centre national du recyclage (CNR) rappelle les fondamentaux : l'implication des collectivités dans ces systèmes « REP » relève du volontariat, alors que des obligations pèsent sur les producteurs, les distributeurs, les éco-organismes. « C'est simple, si la complémentarité des dispositifs de collecte n'est pas optimisée et que les collectivités ne se voient pas proposer des solutions "à tiroirs" qui soient viables, sur le plan financier et opérationnel [regroupement de flux, susbstitutions de bennes, etc.], cette fois, il ne faudra pas compter sur elles », prévient Bertrand Bohain, délégué général du CNR.

Comment détourner les pneus usagés de la déchèterie ?

Une enquête sur les pratiques des usagers en 2023

Posté par : Catherine Moncel *19 mai 2022* *Nombre de mots : 2187*

Collectes de pneus en hausse et nouvelles perspectives de valorisation marquent la gestion des pneus usagés en France. La filière organisée autour d'Aliapur et du GIE FRP se prépare à intégrer d'ici 2023, une REP encadrée, dirigée par un ou deux éco-organismes agréés. Parmi les problèmes à résorber : la collecte des pneus d'ensilage, le traitement des dépôts sauvages et le captage des pneus en déchèteries. En hausse depuis quelques années, cette collecte ne représente que 5 % du gisement. Mais pour les collectivités locales, c'est de l'espace en moins pour d'autres flux et des coûts en plus.

La gestion des pneus usagés de véhicules légers est à l'oeuvre depuis 2003 à travers une filière REP volontaire portée par deux éco-organismes, Aliapur (créé par cinq grands manufacturiers*) et FRP (France Recyclage Pneumatiques). Depuis presque vingt ans, Aliapur a traité près de 6 millions de tonnes de pneus. En 2021, après deux ans de crise sanitaire et de récession mondiale, la collecte des pneus usagés est repartie à la hausse avec 388 000 tonnes, contre 356 000 tonnes en 2020 et 376 000 tonnes en 2019. A ces volumes, s'ajoutent les 16 000 tonnes de pneus d'ensilage (soit deux millions de pneus) pour lesquelles l'association Ensivalor accompagne les exploitations agricoles à hauteur de 50 % des coûts comme prévu par l'accord volontaire signé avec le ministère de la Transition Énergétique en 2019. Pour 2022, la filière prévoit 17 000 tonnes de pneus d'ensilage collectés et une moyenne annuelle de 15 000 tonnes. Avec un gisement en France estimé à 800 000 tonnes en 2006, les pneus d'ensilage ne seront sûrement pas tous collectés d'ici à 2024, fin du contrat d'Ensivalor. Peut-être que d'autres acteurs prendront le relais.

> « Entre 20 000 et 30 000 tonnes de pneus non déclarés »

Depuis 2008, ce sont également 80 000 tonnes de stocks orphelins qui ont été collectés et traités dans le cadre de l'opération Recyvalor. Une gestion qu'Aliapur reconnaît comme efficace et souple au regard des performances accomplies. Cela ne veut pas dire que les difficultés n'existent pas, mais elles sont selon le directeur général d'Aliapur, gérées de manière volontaire et pragmatique. C'est ainsi que pour la première fois en 2021, la filière a constaté un surplus collecté de 68 000 tonnes par rapport aux 320 000 tonnes mises en marché. Résultat, les actionnaires ont dû financer le traitement de ces flux à hauteur de cinq millions d'euros en plus du budget annuel établi à 60 millions d'euros. La démarche responsable des manufacturiers dans la gestion en fin de vie des pneus de véhicules légers amène parfois à faire des concessions, pas assez bien prises en compte, déplore Hervé Domas : « la faute au Covid ou simple concours de circonstance ? Toujours est-il que la filière doit prendre en charge régulièrement des pneus mis en marché sans éco-contribution. Nous estimons entre 20 000 et 30 000 tonnes, le flux concerné ».

L'Ademe estimait le gisement à 800 000 tonnes en 2006

D'où viennent ces pneus ? Pour Aliapur, les achats de pneus en ligne ne sont pas les seuls responsables. Les garagistes peuvent passer commande de trois ou quatre pneus par an auprès de grossistes frontaliers, installés dans des territoires intéressants fiscalement, qui vendent à prix attractifs mais qui ne contribuent pas à la filière. Or les garagistes sont des metteurs en marché qui ont droit et des devoirs vis-à-vis de la réglementation. Dans ce contexte récurrent, Aliapur a décidé de solliciter l'État français en vue d'un rappel à l'ordre. Dans leur majorité, les professionnels de l'automobile qui omettent de déclarer les pneus importés (et de payer l'éco-contribution correspondante) manquent simplement d'information. Il arrive aussi que cet oubli soit volontaire, précise l'éco-organisme, pour économiser quelques dizaines de centimes d'éco-contribution (1,28 euros par pneu en 2022). Pour rappel, ce genre de fraude peut coûter aux contrevenants jusqu'à 7 500 euros.

Poids dans la balance

Depuis le 1er janvier 2022, le montant de l'éco-contribution des véhicules légers (catégorie A) est passée de 1,22 euros à 1,28 euros. Cette évolution repose selon Aliapur sur la hausse de poids des pneumatiques, mesurée en juin 2021 par une étude de l'Ademe. Les pneus de véhicules légers (VL) collectés en France sont passés ainsi de 7,89 kg à 8,26 kg. Cette augmentation du poids devrait entraîner, à périmètre constant, un tonnage supplémentaire de plus de 15 000 tonnes à collecter et à valoriser en 2022 et par conséquent, une hausse identique des coûts supportés par Aliapur.

Energie et matière à 50/50

Ligne de broyage de pneus

En 2022, l'Etat français a décidé de soumettre Aliapur à l'obtention d'un agrément pour poursuivre son activité. Mais aux dernières nouvelles, il serait reporté au moins d'un an. Dans son dernier rapport 2021, l'éco-organisme espère ainsi que les services du ministère de la Transition Energétique proposent une formule adaptée aux spécificités du secteur, en permettant une recherche constante de nouvelles voies de valorisation utiles, pérennes et de proximité. La valorisation des pneus chez Aliapur se partage à 50/50 entre l'énergie et le recyclage. Les cimentiers restent très demandeurs de pneus quireprésentent 75 % de valorisation énergétique et 25 % du recyclage (utilisation de l'acier structurel du pneu qui remplace le fer pour fabriquer le clinker). Autres sources de valorisation énergétique, les chaudières industrielles, dont une se trouve au Japon et pour laquelle, la filière française envoie quelques milliers de pneus. « Plus proche de chez nous, la Suède développe aussi des chaudières urbaines alimentées notamment par des pneus », souligne Hervé Domas. La valorisation matière se répartit aujourd'hui entre 15 % de réutilisation, 15 % de valorisation matière non organique en cimenterie, 20 % de production de granulat et poudrette, et 1 % en recyclage de carbone et fer. A ce jour, ce sont 52 valorisateurs en contrat avec Aliapur présents dans le monde. En France, cela correspond à huit cimentiers, deux aciéries, quatre granulateurs et un spécialiste de la géotechnie.

Chaque voie de traitement compte pour garantir une diversification des exutoires, assure Hervé Domas : « nous sommes en phase de développement sur d'autres secteurs comme la pyrolyse, dans laquelle nous croyons beaucoup. Plusieurs projets sont en route en Europe, notamment au Benelux avec des capacités envisagées de 30 000 t/an ». Ces installations permettront d'ici 2025 de produire de l'huile et du noir de carbone, habituellement importé de Russie et d'Ukraine. Aliapur a déjà noué des partenariats en vue d'approvisionner les futures installations d'ici deux ou trois ans. Chez Continental ou Michelin à travers son projet Blackcycle, les réflexions portent sur des accords stratégiques de production avec différents pyrolyseurs. Goodyear a une approche différente où le noir de carbone sera produit à partir de méthane ou de bio-méthane et devient « sous-produit » de la production d'hydrogène. Bridgestone de son côté teste l'incorporation de rCB (recovered carbon black) dans certaines de ses formulations. Enfin un livre blanc sur l'industrie du pneu dans la mise en place d'une économie circulaire devrait sortir fin 2022. Avec au programme : description des exigences techniques, des caractéristiques et des solutions proposées pour accroître l'utilisation du noir de carbone recyclé dans les pneus neufs.

23 000 tonnes en déchèterie

Sur les 4000 déchèteries que compte le territoire, 1600 sont concernées actuellement par la collecte de quelque 23 000 tonnes de pneus VL et deux roues en 2021, en progression depuis au moins cinq ans. Parmi les raisons évoquées, celle de la reprise « un pour un », non respectée par les garagistes, ainsi que l'achat de pneus sur les market place en ligne. Faute de données spécifiques sur l'évolution de la vente à distance, Aliapur souhaite se rapprocher des syndicats professionnels compétents. « Sa part de marché reste néanmoins modeste par rapport à d'autres flux de produits de grande consommation, avance Emmanuelle Garault, directrice des relations avec les parties prenantes chez Aliapur. De toute façon, lorsqu'un particulier achète des pneus sur internet, il achète aussi une prestation de montage chez un professionnel référencé par le site. Dans ce cas, il y a donc reprise de l'ancien pneu ». Pour l'éco-organisme, les dépôts en déchèterie restent un mystère. « Nous disposons en France d'environ 30 000 garages qui pratiquent la reprise du un pour un, explique Hervé Domas. Pour en avoir le coeur net, nous envisageons de lancer une enquête sur les pratiques des usagers et leurs motivations ». Prévu initialement pour 2022, le projet a été reporté en 2023. En attendant, Aliapur propose des alternatives pour soulager les collectivités locales. des collectes événementielles sont organisées pendant deux semaines ; l'occasion aussi de lutter contre les dépôts sauvages. Le traitement de ces flux est mené en direct entre la collectivité et Aliapur ou via les associations de collectivités territoriales. « Nous faisons tout pour que le traitement des dépôts sauvages soit le moins onéreux possible pour les collectivités, victimes de ces pratiques » assure Emmanuelle Garault.

> Une reprise quatre pour zéro

« Notre objectif en tant que représentant de collectivités est de parvenir à une réduction pure et simple des pneus entrant en déchèterie. Nous espérons avec l'agrément de la future REP pneus, descendre sous la barre des 600 déchèteries accueillant des pneus usagés » insiste Bertrand Bohain, délégué général du CNR (Cercle National du Recyclage). L'association espère qu'à terme, soit mise en œuvre une reprise « quatre pour zéro », et non plus « un pour un » : « bien souvent, sauf pneu crevé ou accidenté, on ne change pas un seul mais les quatre pneus d'une voiture en même temps, en cas d'usure » justifie Bertrand Bohain. Le CNR rappelle qu'en principe, les collectivités ne sont pas tenues de reprendre les pneus usagés, qu'elles le font pour rendre service aux habitants et éviter la création de dépôts sauvages. « En tant que porte-parole des collectivités, nous déplorons au-delà de la problématique pneus, que les déchèteries doivent se soumettre aux conditions imposées par les filières REP sans concertation ou coordination préalable, insiste Bertrand Bohain. Nous voulons éviter le déploiement d'espaces à dommages co-latéraux. Les déchèteries sont habilitées à recevoir des pneus standard bien définis, mais sont amenées à récupérer de facto, d'autres catégories de pneus non autorisées ». Cela est aussi valable pour d'autres flux comme les DDS qui font la distinction entre familles de produits. Pour l'usager, cela ne veut rien dire et complexifie le message du tri. Résultat, la déchèterie remplit sa mission de service public mais au détriment de son espace utile et de la sécurité.

Rangement des pneus mis en place en début d'année à la déchèterie de la Poterne des Peupliers (Paris 13e)

> Dysfonctionnements limités
>
> Pour une collecte gratuite des pneus en déchèterie, une charte a été signée en 2018 par Aliapur, FRP, le CNR et l'AMF (Association des Maires de France). Jusqu'en 2024, Aliapur peut compter sur 25 prestataires de collecte. Le changement des contrats en 2020 aurait selon Amorce entraîné quelques dérives. Bien que non signataire de la charte, l'association Amorce est en lien avec Aliapur pour faire remonter les problèmes rencontrés au sein des déchèteries. « La filière réagit assez vite, souligne André Léger, chargé de mission filières REP chez Amorce. Cela n'empêche pas quelques différends persistants entre prestataires et collectivités (première année de collecte payante contrairement au règlement, refus de prendre en charge de nouveaux points de collecte, retard sur les délais de reprise, pratiques intrusives de certains collecteurs) ». Des collectivités ont déjà fait les frais de ces relations compliquées moyennant une location de benne à 200 euros par mois, ou un coût d'enfouissement à 230 euros la tonne. Pour l'heure, le CNR n'a pas relevé de problème majeur : « nous interpellons directement Aliapur pour débloquer la situation, explique Bertrand Bohain. Cela s'est produit récemment avec les nouveaux contenants easybox installés dans la précipitation. Aliapur a reconnu sa négligence et déploie depuis, beaucoup de communication pour éviter ce genre de désagrément ».

* (Bridgestone, Continental, GoodYear, Michelin, Pirelli)

Crédits : Aliapur, CM

DÉCHÈTERIES

PMCB

Un projet de cahier des charges très « doux »

La prise en charge des déchets collectés en mélange par les collectivités pourrait être reportée à 2024. Plusieurs autres dispositions du projet de cahier des charges visent à atténuer, pour les metteurs en marché, les conséquences à court terme du démarrage de la filière.

Le gouvernement a mis en consultation publique le 25 avril dernier le projet de cahier des charges de la filière des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) (voir le projet de cahier des charges). La durée de consultation étant de 3 semaines (le minimum réglementaire), la consultation est déjà close à l'heure où nous publions ces lignes (voir la consultation et les commentaires déposés).

Le projet confirme un certain nombre de points déjà connus, notamment le fait que la filière sera, comme c'est de plus en plus le cas, « mixte », c'est-à-dire à la fois « financière » (versement de soutiens aux acteurs de la collecte et/ou du traitement) et « opérationnelle » (prise en charge des déchets par les éco-organismes, généralement via des sous-traitants).

Un grand nombre des obligations imposées aux éco-organismes paraissent très « douces », témoignant d'un niveau d'exigence assez faible, au moins pour les premières années.

Collecte : maillage progressif du territoire

Comme ça a déjà été le cas dans le passé lors de la création de nouvelles filières, le maillage du territoire en points de collecte sera progressif, et en l'occurrence étalé sur 4 ans. La moitié des *« installations de reprise »* de déchets de PMCB devront avoir été mises en place au 31 décembre 2024, et la totalité au 31 décembre 2026.

Comparé à d'autres filières, c'est une mise en place plutôt rapide. Pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), il a fallu 9 ans pour arriver à ce que tous les points de collecte soient intégrés, indique le Cercle national du recyclage (CNR). Il restera toutefois à voir si ce calendrier sera respecté.

PILES

La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière piles et accumulateurs portables, une publication du Cercle National du Recyclage

mercredi 23 mars 2022.

Imprimer cet article

Une nouvelle fiche REP qui tombe pile

4ème numéro de la série sur les filières REP, le Cercle National du Recyclage s'est penché sur les piles et accumulateurs portables. Pour ce faire, certaines exigences du cahier des charges ont été étudiées en prenant en compte les actions réalisées par l'éco-organisme en charge de la filière et les données chiffrées de la filière. Représentant l'intérêt des collectivités locales en charge de la gestion des déchets lors des prochains échanges, le Cercle National du Recyclage s'appuie sur son analyse pour émettre des propositions afin d'améliorer la filière dans sa globalité dont le recours à une prime au retour dans les départements à faibles performances. Le bilan de la filière piles et accumulateurs portables, étudiée entre 2016 et 2020, ainsi que les avis du Cercle National du Recyclage sont synthétisés dans la fiche intitulée : « *La responsabilité Elargie des Producteurs - Filière piles et accumulateurs portables en 12 pages* »

A l'aube d'un nouveau projet de règlement européen qui va booster les objectifs de taux de collecte, le Cercle National du Recyclage insiste pour une montée en puissance forte de la filière avec un renforcement important des moyens mis en œuvre au global. Le Cercle National du Recyclage émet plusieurs propositions aux éco-organismes dans cette fiche, parmi lesquelles intensifier la communication et l'information ainsi que la recherche et le développement mais aussi expérimenter la prime au retour notamment dans les départements à faible performance.

La première fiche publiée portait sur la filière des emballages ménagers, la deuxième sur la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques. D'autres filières REP, notamment la filière papiers graphiques et la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussures, sont en cours d'analyse et leurs résultats seront publiés prochainement sous le même format.

Page: 1 sur 12

Données 2020

La Responsabilité Elargie des Producteurs

FILIÈRE PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

En 12 pages

TEXTE FONDATEUR DE LA FILIÈRE

Année de création de la filière 2009

Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE.

Décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement.

La filière a été créée par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs portables et à leur élimination. Les éco-organismes étaient alors sous convention, avant d'être sous agrément depuis 2015.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelable s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 20 août 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement.
- Corepile a été agréé le 16 décembre 2021 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.
- Screlec a été agréé le 16 décembre 2021 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Période d'agrément actuelle → **2022/2024**

Un projet de règlement européen est en cours d'élaboration : « Règlement du parlement européen et du conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE et modifiant le règlement (UE) 2019/1020 ». Les pouvoirs publics attendent l'adoption de ce règlement pour redéfinir un nouveau cahier des charges en concertation avec l'ensemble des acteurs. Un nouvel agrément a été délivré par arrêté du 16 décembre 2021 sur la base du CdC de 2015 aux organismes candidats retenus pour un démarrage effectif au 1er janvier 2022 pour trois ans.

PARTENAIRES DE LA FILIÈRE

- 1815 entreprises adhérentes (dont 914 chez Corepile) ;
- 65 370 points de collecte (dont 30 000 du réseau Screlec) ;
- 12 centres de traitement et 6 centres de tri partenaires de Corepile et Screlec.

Les fiches sur les filières REP

- La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière piles et accumulateurs portables - en 12 pages mars 2022
- La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière médicaments non utilisés - en 10 pages juillet 2021
- Note d'information relative a la croissance structurelle des coûts de gestion du service public de gestion des déchets avril 2021
- La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière déchets d'équipements électriques et électroniques - en 12 pages mars 2021
- La Responsabilité Elargie des Producteurs - Filière des emballages ménagers - en 10 pages octobre 2020

Ces documents sont consultables et téléchargeables librement sur le site www.cercle-recyclage.asso.fr, dans la rubrique « Dossiers techniques ».

REP Piles et accumulateurs portables : la filière passée au crible

Le 05/05/2022 à 11:43

Pour le quatrième numéro de sa série de publications sur les filières REP, le Cercle National du Recyclage (CNR) s'est penché sur les piles et accumulateurs portables. Certaines exigences du cahier des charges ont ainsi été étudiées, en prenant en compte les actions réalisées par l'éco-organisme en charge de la filière et les données chiffrées de cette dernière.

Représentant l'intérêt des collectivités locales en charge de la gestion des déchets lors des prochains échanges, le CNR s'appuie sur son analyse pour émettre des propositions afin d'améliorer la filière piles et accumulateurs dans sa globalité. Son bilan et ses avis sont synthétisés dans une fiche intitulée "La responsabilité Elargie des Producteurs - Filière piles et accumulateurs portables en 12 pages", consultable/téléchargeable ici.

A l'aube d'un nouveau projet de règlement européen qui va booster les objectifs de taux de collecte, le CNR insiste pour une montée en puissance forte de la filière avec un renforcement important des moyens mis en œuvre au global. Le Cercle National du Recyclage émet plusieurs propositions aux éco-organismes dans cette fiche, parmi lesquelles intensifier la communication et l'information ainsi que la R&D, mais aussi expérimenter la prime au retour, notamment dans les départements à faible performance.

La première fiche publiée portait sur la filière des emballages ménagers, la deuxième sur la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), et la troisième sur les Médicaments Non Utilisés (MNU). D'autres filières REP, notamment celles des papiers graphiques et du textile d'habillement, linge de maison et chaussures, sont en cours d'analyse. Leurs résultats seront publiés prochainement sous le même format.

A lire également : Recyclage des batteries de VAE : Corepile accélère.

https://www.recyclage-recuperation.fr/eco-organismes/rep-piles-et-accumulateurs-portables-la-filiere-passee-au-crible/

REP JEUX-JOUETS

REP Jouets et ABJ : Eco-mobilier veut plus de souplesse en déchèterie

Mutualisation et réemploi

Posté par : Catherine Moncel *2 juin 2022* *Nombre de mots : 1611*

Le traitement des déchets continue de se structurer autour des REP. Pas moins de dix nouvelles filières sont attendues d'ici 2025 en France en plus de la dizaine existante. Dans quelques mois, la gestion encadrée des jouets, des articles de bricolage et jardinage, des articles sport et loisirs ou encore les matériaux de construction va s'inviter dans le quotidien des Français. Eco-mobilier, en charge des DEA ménagers, veut y prendre part, avec l'ambition de simplifier les consignes en déchèterie et de renforcer le réemploi.

En 2021, les flux déchets d'ameublement ménagers collectés sont passés à 1,1 million de tonnes contre 124 000 tonnes en 2014, année de création de la filière. Eco-mobilier recense à ce jour 5605 points de collecte dans une majorité de déchèteries publiques (3600), mais aussi au sein de 549 associations et chez 1473 professionnels. Sur le tonnage collecté l'an dernier, la valorisation affiche 94 %, réparti entre 45,7 % de recyclage et 43,8 % de valorisation énergétique (production de CSR notamment). La filière des déchets d'ameublement ménagers se concentre sur deux objectifs : renforcer le réemploi et la réutilisation (4,4 %) ; réduire encore l'enfouissement (6,1 %).

En plus de la REP DEA, Eco-mobilier va s'attaquer aux REP Jouets, ABJ et PMCB

S'appuyant sur son expérience et la progression de ses performances, Eco-mobilier a décidé d'élargir son champ d'actions et de se porter candidat à la gestion de plusieurs filières REP émergentes, comme les jouets, les articles de bricolage et de jardin. Avec l'objectif de travailler davantage sur le réemploi et la réutilisation à travers son réseau de partenaires de l'ESS. Éco-mobilier souhaite également prendre en charge certains produits et matériaux issus de la construction pour les ménages et les professionnels dans les catégories inertes et non inertes. Par ailleurs, son périmètre historique devrait également s'élargir avec l'intégration des produits de décoration textile (flux ménagers et professionnels) : tapis, moquettes amovible, rideaux, stores et voilages ainsi que les accessoires (tringles etc.). La filière attend le feu vert des pouvoirs publics au cours du second semestre 2022 pour démarrer la collecte. Pour l'ensemble de ces produits, la gestion et le traitement seront financés grâce à une éco-contribution, à l'instar des autres filières REP, mais celle-ci ne sera pas visible lors de l'achat de produits.

Collecte simplifiée ou usine à gaz ?

Jusqu'en 2023, plusieurs étapes réglementaires sont au programme. Tout d'abord, l'interdiction de détruire les invendus non alimentaires concerne les flux d'Eco-mobilier mais aussi les jouets et les articles de bricolage – jardin. Pour sa part, l'éco-organisme a d'ores et déjà lancé une plateforme digitale pour mettre en relation les magasins et les structures de l'ESS afin de développer le don. Les fonds réemploi et réparation seront opérationnels d'ici la fin de l'année pour les filières jouets et ABJ et en vigueur pour les invendus d'ameublement en 2023. Enfin, à compter de cette année, les associations peuvent désormais demander qu'une zone de réemploi soit mise à disposition dans les déchèteries. Les filières REP misent de plus en plus sur la reprise un pour un chez les distributeurs, avec une obligation dès cette année pour le mobilier et en 2023 pour les jouets et les ABJ. Cependant, comme le souligne Eco-mobilier, la majorité des points de collecte se concentre encore sur les déchèteries publiques – même si cela peut évoluer avec le rôle croissant de la distribution. D'où la nécessité d'organiser et d'optimiser la collecte des nouveaux flux et leur tri sur ces points d'apport. Selon l'éco-organisme, les tonnages couvrant son nouveau périmètre ne sont pas forcément très significatifs.

Expérimentation Valorplast sur l'étude des flux plastiques en déchèterie

C'est plutôt en termes de leur composition, qu'une nouvelle logistique s'impose. Ainsi dans le domaine des produits de décoration-textile, le gisement accueilli en déchèterie s'élève à 37 000 tonnes par an, soit environ 500 g par habitant et par an. L'idée serait donc de mutualiser la collecte avec le flux DEA en benne ou en sac de pré-collecte réservé aux couettes et oreillers. Concernant les articles de bricolage et jardin, Eco-mobilier prendrait en charge les catégories 3 et 4, c'est-à-dire, les matériels de bricolage à main (hors DEEE et flux professionnels) et les produits et matériels pour l'entretien et l'aménagement du jardin (parasol, bâches, pots de fleurs, dispositifs d'arrosage, binettes, etc.). Ces flux en déchèterie sont estimés à environ 100 000 t/an (moins de 1,5 kg/an/hab), composés à 52 % de plastiques, à 25 % de métaux et à 23 % d'autres matières comme du bois et des inertes. Le gisement des jouets rapportés en déchèterie (jeux de plein air, d'intérieur, jeux de société et jouets cadeaux) est encore plus faible (40 000 tonnes par an) où domine le plastique à 70 %. Cela représente pour les deux filières, un total de deux kilos par an et par habitant, souligne Eco-mobilier. Une petite fraction parmi bien d'autres que les déchèteries devront donc accueillir avec méthode et organisation.

Mutualiser les bennes

L'espace en déchèterie devient un enjeu pour les futures REP

En amont, une co-construction avec l'ensemble des partenaires représentant les collectivités, et les metteurs en marché a été réalisée pour garantir le bon fonctionnement des nouvelles filières et l'acceptation de nouvelles pratiques de tri. Le CNR (association de collectivités) rappelle que les déchèteries publiques doivent accepter depuis plusieurs années de plus en plus de contraintes externes sans forcément de concertation préalable. Éco-mobilier assure que la prise en charge des filières REP Jouets et ABJ doit nécessairement s'appuyer sur la mutualisation des collectes entre filières et simplifier les procédures pour les agents de déchèterie. Pour rendre ces filières acceptables et non contraignantes pour la collectivité locales, plusieurs expérimentations ont été menées avec le Smictom, le Smicval et le Cyclad. Selon la direction d'Eco-mobilier, les flux DEA, jouets et ABJ concernent des matières similaires collectables ensemble. D'où l'intérêt de mutualiser les bennes, pour éviter de multiplier les dispositifs de collecte et d'encombrer les espaces dans les déchèteries. En amont, le réemploi et le don seront privilégiés grâce à la reprise en magasin et à la création de nouveaux points de proximité comme les écoles et les associations caritatives. Les autres gisements finissant en déchèterie feront l'objet de collectes à la carte en mutualisant les bennes et en installant des contenants adaptés à tous les flux. Priorité sera donnée au tri des plastiques en vue de leur recyclage. Eco-mobilier envisage de renforcer son soutien à la R&D dans ce domaine.

Une collecte adaptée par déchèterie

La stratégie de collecte proposée par Eco-mobilier et adaptée à chaque déchèterie, repose sur quatre axes : le réemploi grâce à l'aménagement d'une zone spécifique ; la gestion par la collectivité des flux métaux et inertes ; la gestion par Eco-mobilier où chaque déchèterie pourra choisir une collecte opérationnelle combinée en benne et/ou contenant haut de quai ; une prise en charge financière des flux jouets et ABJ collectés par la collectivité et destinés au recyclage et à la valorisation énergétique. Deux schémas de collecte sont possibles en fonction de l'espace disponible. Dans le premier, la collecte serait réalisée en deux bennes pour deux flux différents : une benne Eco-mobilier réservée uniquement aux produits et matériaux bois ; une benne Eco-mobilier pour les plastiques, mousses et décoration textile, incluant également le sac à couettes, oreillers, peluches, rideaux et voilages. Dans le second, Eco-mobilier propose une collecte avec une benne unique en mélange dans laquelle se retrouverait tous les DEA, les gros objets ABJ et jouets et les éléments de décoration textiles comme les tapis et les stores. A cette benne viendrait s'ajouter le sac rempli d'oreillers, couettes, peluches. Seront exclus tous les gros objets en ferraille et inertes gérés par la collectivité. En plus de cette benne unique, une option à partir de 2023 consistera à installer en haut de quai, une caisse-palettes pour les petits objets ABJ et jouets (non triables en benne), tous matériaux sauf ferrailles et inertes. Eco-mobilier doit lancer un appel d'offres afin de choisir les opérateurs capables d'enlever ce flux.

Le démarrage de la collecte en benne est prévu à partir d'octobre 2022, après un diagnostic effectué en déchèterie, le choix du schéma de collecte, la préparation de la signalétique – arrivée des premiers supports de communication et d'affichage cet été – et les formations dispensées aux agents de déchèterie. Pour être dans les temps, l'éco-organisme propose aux collectivités de lancer les procédures de contractualisation dès le 1er juillet prochain.

Crédit : Valorplast, CM

https://lecho-circulaire.com/nouvelles-rep-et-decheteries-eco-mobilier-veut-plus-de-souplesse/

Pour découvrir l'association et suivre son atualité,
rendez-vous sur son site internet
www.cercle-recyclage.asso.fr

twitter

@CNRecyclage

Cercle National du Recyclage

5 rue Jules de VICQ - 59000 LILLE - Tél : 03.20.85.85.22 - E-mail : contact@cercle-recyclage.asso.fr - www.cercle-recyclage.asso.fr
Association loi 1901 - NAF 9499Z - SIREN 401 476 874